

Fiche d'informations sur le Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal (CPDPN)

Qu'est-ce que le CPDPN ?

Structures légales, les CPDPN ont été constitués par la loi de bioéthique de 1994. Ils représentent un pôle de compétences cliniques, biologiques, et d'imagerie dans le cadre du diagnostic anténatal.

Concrètement, ils ont pour mission d'aider les équipes médicales et les couples dans l'analyse, la prise de décision et le suivi de la grossesse lorsqu'une malformation ou une anomalie fœtale est détectée ou suspectée et lorsqu'une transmission héréditaire de maladie dans une famille amène à envisager un diagnostic prénatal ou préimplantatoire (art. R. 2131-10 du code de la santé publique (CSP)).

Sur le plan pratique, ils représentent un pôle de compétences cliniques, biologiques, et d'imagerie mis en œuvre au cours de la grossesse pour « détecter in utero chez l'embryon ou le fœtus une affection d'une particulière gravité » (art. L. 2131-1 du CSP).

Le Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal (CPDPN) du CHU de la Timone Enfants à Marseille regroupe un ensemble de professionnels qui se réunissent pour assurer au mieux les démarches de diagnostic prénatal (DPN), l'information aux parents en termes de thérapeutique et de pronostic, la prise en charge de la grossesse et l'accueil de l'enfant à naître.

Il a également en charge **d'attester de la particulière gravité** et de l'incurabilité de certaines pathologies fœtales autorisant une Interruption Médicale de Grossesse (IMG) si le couple en fait la demande. Il favorise un accès égalitaire aux soins et respecte la liberté de choix du couple quelle que soit la situation.

A quoi sert-il ?

A favoriser l'accès de toutes les femmes enceintes au diagnostic prénatal. Lorsqu'une anomalie est observée ou une information préoccupante est identifiée, il est sollicité pour donner avis et conseil pluridisciplinaires en matière de diagnostic, de thérapeutique et de pronostic.

En pratique, comment est présenté un dossier ?

Le praticien qui souhaite soumettre un dossier au CPDPN ne peut le faire sans le consentement écrit de la patiente, un dossier complet concernant sa grossesse et ses antécédents.

Chaque mardi après-midi, les praticiens du CPDPN se réunissent et étudient les dossiers. La présentation orale se fait dans le respect de la confidentialité.

Chaque situation donne lieu à une discussion et un avis : le CPDPN peut proposer la réalisation d'un bilan complémentaire : échographie de contrôle, amniocentèse, imagerie complémentaire et d'une consultation auprès d'un spécialiste...

Après la présentation du dossier au CPDPN que se passe-t-il ?

Une synthèse de la discussion est jointe au dossier et envoyée au praticien qui surveille la grossesse. Celui-ci doit la transmettre à la patiente et la lui expliquer lors d'une consultation, à l'issue de laquelle il organise les différents examens et rendez-vous.

Quand une anomalie fœtale est détectée :

Dans les situations où l'anomalie fœtale est détectée est considérée comme ayant une "forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité réputée comme incurable au moment du diagnostic" (art. L. 2231-1 du CSP), les CPDPN ont la charge de **l'attester**. Ceci rend alors possible, si les parents le souhaitent, l'interruption de la grossesse pour motif médical (IMG).

- **Dans le cas contraire**, les CPDPN ont la charge de contribuer au suivi de la grossesse, à l'accouchement et à la prise en charge du nouveau-né dans les meilleures conditions de soins possibles.
- **Après la naissance quel est le rôle du CPDPN ?** Le CPDPN est tenu de recueillir et conserver dans le dossier les informations concernant la naissance et l'état de santé de l'enfant.
- **Lorsqu'une interruption médicale de grossesse a été réalisée.** Une consultation de conseil génétique au CPDPN est proposée dans les mois qui suivent, afin de faire le point sur les anomalies observées et donner au couple une information pour les grossesses à venir.

Si une consultation est proposée au CPDPN de la Timone, elle est la plus souvent **multidisciplinaire** :

- gynécologue obstétricien,
- sage-femme,
- généticien et/ou conseiller en génétique,
- psychologue,
- ...etc.

Ces consultations peuvent avoir lieu simultanément ou à des moments différents selon le problème posé.

L'accompagnement psychologique : Pourquoi ? Comment ?

Pendant tout le parcours de votre grossesse, la psychologue travaillant au sein du CPDPN est présente et peut vous recevoir.

Elle assiste parfois aux différentes consultations des praticiens du service et travaille avec l'équipe pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal. Elle accompagne les couples en favorisant un espace d'écoute et de parole. Elle aide les futurs parents à penser aux différentes éventualités du devenir de la grossesse par rapport à des décisions qui doivent être prises par le couple, à leur rythme, afin de trouver des réponses qui leur conviennent à eux ainsi qu'à leur futur enfant.

Quand il s'agit d'accueillir un enfant différent, la psychologue peut également aider les parents dans cette épreuve. Elle offre un espace privilégié pour exprimer les craintes et les doutes.

Lorsqu'il est question d'interrompre la grossesse pour des raisons médicales, le projet d'enfant bascule et suscite chez le couple une succession d'émotions douloureuses. La possibilité de parler librement avec une psychologue est très importante. Mettre des mots sur les ressentis redonne un sens et permet de se réapproprier son histoire personnelle.

Elle est à votre disposition pour vous accompagner à chaque étape du parcours au CPDPN.